



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-34

Exécutoire le : 23 octobre 2023

Affiché le : 10 octobre 2023

Visé le : 9 octobre 2023

**Portant sur une restriction de circulation sur chaussée  
pour entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux secs  
sur la route du port, en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 6 octobre 2023 faite par courrier électronique, par l'entreprise SATP & HTB Services, sis, 4 rue du Pécloz – ZAE Rumilly Sud, 74 150 RUMILLY représentée par Monsieur Adrien MAVRAGANIS, pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux secs, sur la route du port, par l'entreprise SATP & HTB Services, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter 23 octobre 2023, pour une durée minimale de 65 jours, jusqu'au 22 décembre 2023 inclus, de 7 heures à 18 heures,

A la vue du risque important lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux et des personnels, sur cette portion de la route du port,

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

***Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise SATP & HTB Services.***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

## Article 2 :

Circulation alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores, pour les jours ouvrés, avec une vitesse limitée à 20 kms.

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Les deux sens de circulation sont concernés.

## Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir **l'entreprise SATP & HTB Services**.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie La Motte Servolex
- a.mavraganis@satprumilly.fr

Fait à Bourdeau, le 9 octobre 2023



Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) - : @bourdeau\_savoie - Illiwap page 2/2